

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
CANTON DE MONTGISCARD

COMMUNE D'ESCALQUENS

ARRETE N°2022-108 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT PARTIEL D'UNE VOIRIE COMMUNALE (CHEMIN DE BOGUES) ET PORTANT DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de la Commune d' ESCALQUENS

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'Urbanisme
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration
- Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- Vu les articles R 141-4 et suivants du code de la voirie routière ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2021-69 du 23 Juin 2021 approuvant la mise à l'enquête publique du dossier de déclassement de la parcelle cadastrée ZK 164 ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une partie de la voie dite chemin de Bogues cadastrée ZK 164

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Le déclassement partiel de la voirie communale dite Chemin de Bogues sera soumis à une enquête publique dont les modalités sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de **15 jours**, s'ouvrira à la Mairie d'Escalquens. Elle se déroulera du **lundi 25 avril 2022 au mardi 10 mai 2022 inclus**.

ARTICLE 2 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'ESCALQUENS. Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie d'ESCALQUENS pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture du public.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-Marc CUSSAC est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public en **Mairie d'ESCALQUENS, Place François Mitterrand 31750 ESCALQUENS:**

- Le Lundi 25 Avril 2022 de 9h à 12h30
- Le Mercredi 04 mai 2022 de 14h à 17h30

Le public pourra adresser ses observations écrites à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante **Mairie d'ESCALQUENS, Place François Mitterrand CS 67660 ESCALQUENS 31676 LABEGE CEDEX**

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui dans un délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de déclassement sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution arrêté dont une copie sera transmise :

- au commissaire enquêteur

ESCALQUENS, Le 06 avril 2022

Le Maire,
Jean-Luc TRONCO

